



PROGRAMME D'AIDE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

OBJECTIF

Le Programme vise à soutenir la création de nouveaux logements disponibles à l'année sur le territoire de la municipalité. L'aide se fait sous forme de crédits de taxes foncières et de congés de taxes de services.

PROJETS ADMISSIBLES

Travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment principal qui entraînent :

- une augmentation de logements locatifs annuels non occupés par le propriétaire;
- une hausse de l'évaluation foncière inscrite au rôle de la Municipalité.

TYPES D'AIDE

L'aide est, pour une période de 5 ans, directement créditée au compte de taxes et équivaut à :

1. un crédit de taxes foncières de 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières si le bâtiment n'avait pas fait l'objet des travaux.
2. un congé de taxes sur les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées, pour la collecte des matières résiduelles et, s'il y a lieu, la collecte des boues de fosse septique relative aux logements autonomes locatifs additionnels.

L'aide est calculée sur la superficie du bâtiment utilisée à des fins résidentielles annuelles non occupées par le propriétaire et est limitée à 500 000 \$ par propriétaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les demandes sont rétroactives au 5 juin 2020. L'aide entre en vigueur après les travaux, à compter de la date fixée dans le certificat de l'évaluateur qui atteste la valeur du rôle d'évaluation pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes.

CONDITIONS

- Travaux réalisés en conformité des règlements municipaux et d'un permis délivré entre le 5 juin 2020 et le 31 décembre 2025; Travaux complètement terminés le 31 décembre 2026 et font l'objet d'une modification au rôle d'évaluation avant le 31 décembre 2027;
- Le bénéficiaire prouve annuellement l'occupation des logements par le dépôt d'un bail;
- Le bénéficiaire s'engage à conserver la vocation locative annuelle et résidentielle des nouveaux logements pour une période de 5 ans.

DOCUMENTS EXIGÉS

- Permis de construction valide(s)
- [Formulaire](#) de demande

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

1. Le promoteur doit obtenir d'abord les permis requis auprès du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
2. Il remplit, imprime et signe le [Formulaire](#) et le fait parvenir par courriel à urba@muniles.ca ou le dépose à la mairie ou à l'un des points de service;
3. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme évalue la conformité avec les règlements et permis;
4. L'évaluateur atteste la valeur au rôle d'évaluation (gratuit);
5. La Direction des finances confirme l'admissibilité de la demande et, le cas échéant, applique un crédit automatique sur le compte de taxes du propriétaire pour une période de 5 ans.